



Bonneuil en Valois

Arrêté relatif à la circulation et à la divagation des chiens

N°20130210

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
Vu les articles L 211-19-1, L 211-21, L 211-22 et L 211-23 du code rural,
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Considérant que tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres, est en état de divagation.

Considérant également que tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré, en ce cas, que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, de prendre toutes mesures visant à réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Tout propriétaire d'un chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de la commune.

Article 2. - Tout chien en état de divagation, trouvé sur la voie publique, est conduit, sans délai, au chenil de la commune ou à la SPA la plus proche.

Article 3. - Dans les cas où le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé de cette mise en chenil ou de sa prise en charge par la SPA dans les plus brefs délais. L'animal est restitué à son propriétaire après paiement des frais engagés.

Article 4. - L'animal est gardé en chenil pendant huit jours francs ; à l'expiration de ce délai, il sera considéré comme abandonné.

Article 5. - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements susvisés.

Fait à Bonneuil en Valois, le 21 février 2013

Le Maire,

Catherine GALEOTE

MAIRIE DE BONNEUIL EN VALOIS

5 place de la mairie
60123 Bonneuil-en-Valois
secretaire@bonneuil83.fr
SIRET : 21600083600017

☎ 03.44.88.50.29

☎ 03.44.88.19.07